

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 4 février 2014
relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1402325S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu la décision n° AD 2012-33 du 25 octobre 2012 relative à l'agrément d'artifices de divertissement, importés et commercialisés par la société Brézac Artifices ;
Vu le rapport de surveillance établi par l'INERIS le 8 février 2013 relatant les résultats d'examens et d'épreuves pratiqués sur des artifices de divertissement appartenant à la famille désignée « 20 coups – HEVEA BULGARE T », dont les produits sont actuellement agréés sous les numéros BA/79855/07/17 jusqu'à BA/79861/07/17 ;
Vu le courrier de la directrice générale de la prévention des risques référencé BRTICP/2013-71/CL du 27 mars 2013 prononçant la suspension des agréments n°s BA/79855/07/17 jusqu'à BA/79861/07/17 ;
Vu le courrier du 18 décembre 2013 de la société Brézac Artifices demandant le retrait des agréments n°s BA/79855/07/17 jusqu'à BA/79861/07/17,

Décide :

Article 1^{er}

Les agréments des artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après, délivrés à la société Brézac Artifices, dont le siège social est établi au Fleix (24130), sont retirés à la demande du bénéficiaire.

NOM COMMERCIAL des artifices	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
20 coups – HEVEA BULGARE T Frisson	020 32-01	K3	BA/79855/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Bleu	020 32-02	K3	BA/79856/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Blanc	020 32-03	K3	BA/79857/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Jaune	020 32-04	K3	BA/79858/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Vert	020 32-05	K3	BA/79859/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Rouge	020 32-06	K3	BA/79860/07/17
20 coups – HEVEA BULGARE T Orange	020 32-07	K3	BA/79861/07/17

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC